

Cofinancé par
l'Union européenne

Groupe d'Action Local CIRCONDU D'AGHJACCIU

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
(FEADER)

Fiche action 4 : Coopération : Renforcer les coopérations avec d'autres GAL

LEADER 2023-2027	GAL Pays d'Ajaccio	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CDC RETENUES	X	Axe 1 - Accompagner les territoires vers de modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
	X	Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
	X	Axe 3 – S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLES SELON LE CHOIX DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	Tous	
TYPE D'INTERVENTION	Fonctionnement GAL	
	Formation	





LEADER 2023-2027	GAL Pays d'Ajaccio	
		Investissement
	X	Coopération
ACTION	N°4	Renforcer les coopérations avec d'autres GAL

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.





1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

- Contribution à la stratégie locale de développement du GAL :

Cette fiche action est transversale et contribue à l'ensemble des objectifs de la stratégie du GAL. La coopération est un levier pour développer des partenariats, réaliser des transferts de compétences, et accéder à des expertises complémentaires. Elle vise à nourrir les réflexions sur nos axes stratégiques (alimentation locale, tourisme durable, qualité de vie) et à rechercher des solutions innovantes en s'inspirant d'autres territoires, en France ou à l'étranger. Elle permettra notamment de capitaliser sur les démarches déjà initiées, comme avec le GAL italien "Tradizione delle terre Occitane"

2. OBJECTIFS DE LA FICHE-ACTION

Objectif stratégique :

- Utiliser la coopération comme un levier pour innover, renforcer la stratégie de développement local et accroître les retombées des projets sur le territoire du Pays d'Ajaccio.

Objectifs opérationnels :

- Identifier des partenaires pertinents et monter des projets de coopération structurants (interterritoriaux ou transnationaux).
- Mettre en œuvre des actions communes pour échanger des savoir-faire, expérimenter des solutions nouvelles et développer des outils partagés.
- Diffuser les résultats et les bonnes pratiques issues de la coopération pour maximiser les bénéfices sur le territoire.

3. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ET DÉPENSES RECEVABLES

Les opérations dont le montant d'aide publique sollicitée et allouée est inférieur à 1 000€ sont inéligibles

La fiche-action se décline en deux sous-actions, correspondant aux deux phases d'un projet de coopération :

3.1 Sous-action 1 : Actions préparatoires à la coopération

Cette sous-action concerne la phase de recherche de partenaires et du GAL de rattachement (territoire portant le programme LEADER du partenaire), de montage du projet avant la signature de l'accord de partenariat.

3.1.1 Opération : Recherche de partenaires et montage de projet.

Dépenses recevables :

- Prestation de service pour l'identification de partenaires et pour la rédaction de l'accord de coopération ;
- Frais de déplacement et de mission pour les premières rencontres et les réunions de travail pour le personnel de la structure porteuse de l'opération (hors animateur GAL) ;
- Frais de traduction de documents nécessaires au montage du projet

**Bénéficiaires éligibles**

- Collectivités territoriales et leurs groupements

3.1.2 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE (FEADER 80%)	Dont financement Contrepartie nationale	Autofinancement Porteur	Plafond d'aide publique	Régime d'aide
Recherche de partenaires et montage de projet.	100%	80%	20% (MOP)		8 000	UE 2021-2115 art 77 + SA 116231

3.2 Sous-action 2 : Mise en œuvre de projets de coopération

Cette sous-action concerne la réalisation du projet de coopération, après signature de l'accord de partenariat.

3.2.1 Opération : Réalisation d'actions communes avec les GAL partenaires :

- Organisation d'événements autour d'une problématique commune (échanges techniques en Corse et hors de Corse, séminaires, comité pilotage du projet de partenariat, ateliers de sensibilisation)
- Création de supports techniques ou de communication partagés (ex: guide méthodologique commun, étude comparative, site internet ou brochure de promotion conjointe)
- Actions de sensibilisation pour le personnel impliqué dans le projet ou pour les parties prenantes locales
- Création de supports pédagogiques (manuels, guides, fiches pratiques, etc.)

Dépenses recevables :

- Dépenses de personnel : Salaires et charges sociales du personnel de la structure porteuse de l'opération (hors animateur GAL).
- Prestations de service : Expertises y compris juridiques, frais de traduction, coûts d'animation y compris lors de déplacement ou en intersession, frais de communication (création et publication de supports, d'outils de capitalisation, etc.), coûts liés à l'organisation d'événements y compris notamment les dépenses de communication, de location de matériel ou d'espace.
- Frais de déplacement :
 - Frais kilométriques et frais de restauration du personnel de la structure porteuse encadrant les visites ou les ateliers en Corse (hors animateur GAL).
 - Frais de transports (avion, train, bateau, location de voiture, etc.) dans le cadre de voyages hors Corse pour le personnel de la structure porteuse et les publics cibles participant à la visite/voyage d'étude (exemple : échanges techniques, séminaires, etc.)
 - Frais d'hébergement et de restauration pour les déplacements hors de Corse du personnel de la structure porteuse et des publics cibles participant à la visite/voyage d'étude.



Les frais de transports, d'hébergements et de restauration hors Corse des animateurs GAL sont recevables en tant que participants aux visites et voyages d'étude.

Pour rappel, la valorisation des dépenses éligibles au titre des frais de déplacements est encadrée par l'arrêté du Conseil Exécutif fixant les conditions transversales applicables au PSN (3.4.5.1 LES FRAIS DE DEPLACEMENT EN CORSE, HORS CORSE ET A L'ETRANGER)

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements

3.2.2 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE (FEADER 80%)	Dont financement Contrepartie nationale	Autofinancement Porteur	Plafond d'aide publique	Régime d'aide
Réalisation d'actions communes avec les GAL partenaires.	100%	80%	20% (MOP)		100 000 €	UE 2021-2115 art 77 + SA 116231

4. FINANCEMENT

- Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 116 000 €
- Les dossiers sont instruits et sélectionnés au fil de l'eau, sous réserve de la disponibilité des crédits.

5. BÉNÉFICIAIRES INÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants :

- Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.
- Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 " pétitionnaires non éligible " de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES À LA COOPÉRATION

Pour l'opération « Recherche de de partenaires et montage de projet (sous-action 1) : La demande d'aide doit démontrer qu'un projet de coopération est envisagé en décrivant au minimum le thème, les objectifs et les partenaires potentiels.

Pour l'opération « Réalisation d'actions communes avec les GAL partenaires » (sous-action 2) : L'action n'est éligible que si un **accord de coopération** est signé par tous les partenaires avant le dépôt de la demande d'aide. Cet accord doit comporter au minimum :

- L'identification des partenaires notamment du GAL de rattachement
- La description des objectifs et des livrables attendus.
- Les bénéfices attendus pour chaque territoire.
- Le budget prévisionnel et sa répartition.
- Le calendrier de réalisation.
- Une clause de gestion des arrivées/départs de partenaires.

**7. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DE L'OPÉRATION****A. Éligibilité Temporelle de l'Opération**

L'opération ne doit en aucun cas avoir démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier de demande d'aide complet par le service instructeur de l'ODARC. Toute opération ayant démarré avant cette date sera déclarée inéligible dans son intégralité.

Le démarrage de l'opération est matérialisé par le premier engagement juridique ferme et écrit. Cela peut être la signature d'un devis, l'émission d'un bon de commande, ou la signature d'un contrat avec un fournisseur ou un prestataire. Les études de faisabilité ne sont généralement pas considérées comme un démarrage de l'opération.

B. Conditions de Recevabilité Temporelle des Dépenses

Pour être recevables, les dépenses doivent être engagées (ex : devis signé) et réalisées (ex : facture émise et payée) après la date de l'accusé de réception du dossier complet par l'ODARC.

Une dépense engagée ou facturée avant cette date de réception est irrecevable. Pour les projets relevant d'un régime d'aide avec "effet incitatif", une seule dépense engagée prématurément rend toute l'opération inéligible.

8. DEPENSES IRRECEVABLES

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

Sont également irrecevables les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'achat de foncier et d'immobilier.
- Les travaux pour propre compte.
- Les apports en nature.
- La TVA.
- Matériels et équipements d'occasion.
- Les matériels roulants.

9. CADRE REGLEMENTAIRE

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit.

10. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BÉNÉFICIAIRE**Engagements généraux :**

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.



11. INDICATEURS SPÉCIFIQUES À LA FICHE ACTION

Indicateurs de réalisation	Objectif ciblé
Nombre de partenaires différents impliqués dans les projets soutenus	2
Nombre de territoires différents concernés par les projets soutenus	2
Indicateurs de résultats	Objectif ciblé
Nombre d'outils et de supports techniques communs créés	1
Nombre de solutions innovantes mise en œuvre sur le territoire dans le cadre/à l'issue d'un projet de coopération	1

12. GRILLE DE NOTATION MULTICRITERES POUR LA SELECTION DU PROJET LEADER

Un projet doit recueillir une note minimale de 10/20 pour être sélectionné.

Critères généraux	Note	Sur	Exemple de pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact géographique, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		5	- Note avec description précise dans le dossier du périmètre géographique de l'action et des publics bénéficiaires. - Lettre de soutien de la ou des communes concernées, ou de la présidence de l'intercommunalité (CAPA / CCCP). - Liste des partenaires issus des différentes communes du GAL, plan de communication démontrant une diffusion sur l'ensemble du territoire
A l'échelle d'une communauté de communes : 3 points			
A l'échelle du GAL : 5 points			
Impact territorial et environnemental			
Le projet contribue à renforcer les coopérations avec d'autres GAL		3	- Note descriptive du projet de coopération détaillant le problème commun, les objectifs, les actions conjointes prévues et les bénéfices attendus pour chaque territoire.
Stratégie locale de développement			
Pas de stratégie = 0 point		5	Le document de candidature du GAL doit être cité par le porteur dans la demande de financement. Pour un projet "pilote" : Note expliquant le caractère expérimental, le potentiel de répliquabilité, et tout contact ou partenariat avec des instituts de recherche, d'autres territoires ou des têtes de réseaux régionales/nationales.
Le projet répond partiellement à la SLD = 3 points			
Le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 5 points			
Démarche ascendante et participative			
Pas de démarche : 0 point		2	Consultation :



			- Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné. - Compte-rendu de réunion de consultation - Synthèse des résultats d'un questionnaire en ligne ou papier Association : - Description des mécanismes de contributions et/ou décision Compte-rendu d'ateliers de co-construction - Statuts de l'association porteuse montrant une gouvernance partagée - Liste des membres du comité de pilotage du projet incluant des citoyens/usagers
Consultation des usagers et citoyens : 1 point			Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné
Association des usages ou des citoyens à l'élaboration du projet : 2 points			Description des mécanismes de contribution et/ou décision
Démarche innovante ou expérimentale selon trois piliers			
- le projet ne répond pas aux critères d'innovation : 0 point			
- Démarche innovante en termes d'échelle (géographique ou public cible) : 1 point			
- Démarche innovante en termes de stratégie partenariale : 2 points		5	Note explicative à fournir par le candidat justifiant l'innovation du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire du gal.
- Démarche innovante en termes de changement de pratique : 2 points			
- Si le projet répond aux 3 piliers il obtient 5 points			
Total des points sur les critères généraux		20	

13. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour ce faire, les candidats peuvent s'adresser au GAL Pays d'Ajaccio, 43. Quartier Moraschi, Bâtiment U palazzu troisième étage, 20136 Bocognano, tél : 06 21 29 87 72 et courriel : gal.leader@celavu-prunelli.fr.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée



- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Les animateurs du GAL se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

14. MODALITÉS D'INSTRUCTION

- La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.
- Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.
- Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération éligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

